

GUIDE EMPLOI
à destination des porteurs de projet

Date : 14 septembre 2010

version : 1

1. Pourquoi fournir des informations sur l'effet Emploi de mon projet ?

La Bourgogne accorde un intérêt tout particulier à la création d'emploi sur son territoire et souhaite pouvoir disposer de données précises et fiables sur le nombre et la qualité des emplois créés directement ou indirectement, avec la contribution du soutien du PO FEDER.

2. Quelles informations dois-je fournir sur mon projet ?

Les informations sur l'emploi à fournir sont :

- le nombre d'emploi créés dans ma structure (emploi direct)
- le nombre d'emploi créés dans d'autres structures que la mienne (emploi indirect)

Ces informations vous sont demandées : au moment du dépôt de la demande de subvention (informations prévisionnelles) **et** au moment du versement du solde de la subvention (informations réelles).

Au solde, le service qui gère votre dossier vous demandera de préciser le nombre d'emplois créés en distinguant hommes et femmes mais également dans quelle catégorie socioprofessionnelle (cadre, employé, ouvrier etc...) et la durabilité (CDD ou CDI).

✓ Au moment du dépôt de mon dossier de demande :

Mon projet implique la création de**emplois nouveaux** au sein de ma structure *[compléter avec le nombre prévu]*.

Nota Bene :

- Il s'agit bien de compter les emplois nouveaux additionnels créés au sein de votre structure, entre le début du projet et jusqu'à 3 ans après le solde de l'opération, du fait de la réalisation de l'opération soutenue et qui ne l'auraient pas été en l'absence de la subvention.
- Les remplacements de poste, qui préexistaient au projet ne doivent pas être comptés.
- Les emplois sont comptés en équivalent temps plein annuel
- Les temps partiels et les emplois saisonniers doivent être rapportés à un temps plein sur 12 mois : Ex. emploi saisonnier pendant 3 mois → $3/12 = 0.25$: CDD de 7 mois → $7/12 = 0.58$ etp.
- Les stages régis uniquement pas des conventions de stage ne doivent pas être comptés
- Les contrats d'apprentissage (à but de formation) comptent comme pour un temps partiel et doivent être rapportés à un temps plein sur 12 mois. Ex. apprentissage de 6 mois dont 3 passés effectivement dans l'entreprise → $3/12 = 0.25$
- Les contrats aidés (type CAE, CIE ... à but d'insertion) sont à comptabiliser comme s'il s'agissait d'un contrat de travail classique
- Il s'agit d'une prévision qui peut être approximative. Les chiffres exacts seront recueillis lors du paiement du solde de la subvention.

Les informations qui suivent concernent les emplois **indirects** et sont à compléter uniquement si votre projet entre dans les mesures :

1.2b « soutenir les pépinières, les projets immobiliers et matériels individuels »,

1.4b « mobilisation des financements privés par la garantie (Oséo Garantie),

1.6 « promouvoir l'emploi et la compétitivité dans les territoires en difficulté »,

3.3b « soutenir les équipements culturels attractifs »,

3.3d « soutenir les grands hébergements touristiques bourguignons »

3.4b « Développer les services essentiels à la population en milieu rural » (dont maisons de santé)

Mon projet implique la création de **emplois nouveaux** au sein d'autres structures que la mienne qui sont durablement affectées par la réalisation de mon projet [*compléter avec le nombre prévu*].

Nota Bene :

- Il s'agit bien de compter les emplois nouveaux additionnels créés, jusqu'à 3 ans après le solde de l'opération, *dans d'autres structures* dont l'activité est affectée durablement par la réalisation de l'opération et pour lesquelles on peut identifier un *lien direct* avec le bénéficiaire aidé (contrat de maintenance, contrat de sous-traitance, bail de location ... Ils sont rendus possibles par la réalisation de l'opération aidée ou la conséquence directe de l'activité supplémentaire qu'elle génère
- Les emplois sont comptés en équivalent temps plein annuel
- Il s'agit d'une prévision qui peut être approximative. Les chiffres exacts seront recueillis lors du paiement du solde de la subvention.

4.3 Et après ?

Jusqu'à 3 ans après le paiement du solde, je m'engage à répondre à une enquête qui permettra d'actualiser et de consolider les données emploi fournies, notamment en précisant si ces emplois sont occupés par des femmes et/ou des hommes, de quelle catégorie socioprofessionnelle et de quel type de contrat ils relèvent.

3. Mon projet crée peu ou pas d'emploi, mon dossier sera-t-il pénalisé ?

Absolument pas. La création d'emploi ne constitue en aucun cas un critère d'éligibilité. Les informations fournies en matière d'Emploi ne servent pas à juger votre projet mais sont destinées à améliorer la connaissance de l'effet Emploi du PO FEDER.

4. Je n'arrive pas à estimer les emplois que mon projet est susceptible de créer ?

Votre service instructeur est à votre disposition. N'hésitez pas à le solliciter pour remplir cette fiche avec lui.

INFORMATIONS OBLIGATOIRES CONCERNANT L'EMPLOI

A FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE SOLDE

Mon projet a impliqué la création de emplois nouveaux au sein de ma structure (emplois créés + emplois susceptibles d'être créés d'ici 3 ans) [*Concerne tous les projets, compléter avec le nombre de créations réalisées*].

Nota Bene :

- ✓ Il s'agit bien de compter les **emplois nouveaux additionnels créés** au sein de votre structure, entre le début du projet et jusqu'à 3 ans après le solde de l'opération, du fait de la réalisation de l'opération soutenue et qui ne l'auraient pas été en l'absence de la subvention.
- ✓ Les remplacements de poste, qui préexistaient au projet ne doivent pas être comptés.
- ✓ Les emplois sont comptés en équivalent temps plein annuel
- ✓ Les temps partiels et les emplois saisonniers doivent être rapportés à un temps plein sur 12 mois : Ex. emploi saisonnier pendant 3 mois → $3/12 = 0.25$: CDD de 7 mois → $7/12 = 0.58$ etp.
- ✓ Les stages régis uniquement par des conventions de stage ne doivent pas être comptés
- ✓ Les contrats d'apprentissage (à but de formation) comptent pour comme un temps partiel et doivent être rapportés à un temps plein sur 12 mois. Ex. apprentissage de 6 mois dont 3 passés effectivement dans l'entreprise → $3/12 = 0.25$
- ✓ Les contrats aidés (type CAE, CIE ... à but d'insertion) sont à comptabiliser comme s'il s'agissait d'un contrat de travail classique
- ✓ Il s'agit d'une prévision qui peut être approximative. Les chiffres exacts seront recueillis lors du paiement du solde de la subvention.

Parmi ces emplois nouveaux, on peut compter *[compléter avec les nombres réalisés, la somme doit être égale au nombre d'emplois créés déclarés]*:

- emplois occupés par des **femmes**
- emplois occupés par des **hommes**

Parmi ces emplois nouveaux, on peut compter *[compléter avec les nombres réalisés, la somme doit être égale au nombre d'emplois créés déclarés]*:

- emplois d'agriculteurs exploitants
- emplois d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise
- emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures
- emplois de professions intermédiaires
- emplois d'employés
- emplois d'ouvriers

Nota Bene :

Les catégories professionnelles sont utilisées pour qualifier de façon plus précise l'emploi créé. On peut les détailler de la façon suivante :

- Agriculteurs exploitants
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprises
- Cadres et professions intellectuelles supérieures : professions libérales, cadres de la fonction publique, cadres d'entreprises, professeurs, professions de l'information, de l'art et des spectacles
- Professions intermédiaires : professeurs des écoles, professions de la santé et du travail social, professions administratives de la fonction publique, professions administratives et commerciales des entreprises, techniciens, contremaître, agents de maîtrise
- Employés : employés de la fonction publique (secrétaires, agents de bureau, agent hospitalier), employés administratifs d'entreprise, employés de commerce, personnel des services directs aux particuliers
- Ouvriers : qualifiés, non qualifiés, agricoles.

Si nécessaire, des informations plus détaillées sont disponibles [sur le site de l'INSEE.](#)

Parmi ces emplois nouveaux, on peut compter *[compléter avec les nombres réalisés, la somme doit être égale au nombre d'emplois créés déclarés]*:

- CDI
-CDD

*Les informations qui suivent concernent les emplois indirects et sont à compléter uniquement si votre projet entre dans les mesures **1.2b** « soutenir les pépinières, les projets immobiliers et matériels individuels», **1.4b** «mobilisation des financements privés par la garantie (Oséo Garantie), **1.6** « promouvoir l'emploi et la compétitivité dans les territoires en difficulté », **3.3b** « soutenir les équipements culturels attractifs », **3.3d** « soutenir les grands hébergements touristiques bourguignons » et **3.4b** « Développer les services essentiels à la population en milieu rural » (dont maisons de santé).*

Mon projet a impliqué la création de **emplois nouveaux au sein d'autres structures** que la mienne qui sont durablement affectées par la réalisation de mon projet *[compléter avec le nombre prévu]*.

Nota Bene :

- Il s'agit bien de compter les des emplois nouveaux additionnels créés, jusqu'à 3 ans après le solde de l'opération, *dans d'autres structures* dont l'activité est affectée durablement par la réalisation de l'opération et pour lesquelles on peut identifier un *lien direct* avec le bénéficiaire aidé (contrat de maintenance, contrat de sous-traitance, bail de location ... Ils sont rendus possibles par la réalisation de l'opération aidée ou la conséquence directe de l'activité supplémentaire qu'elle génère
- Les emplois sont comptés en équivalent temps plein annuel
- Il s'agit d'une prévision qui peut être approximative. Les chiffres exacts seront recueillis lors du paiement du solde de la subvention.

Fait àle

Signature,